

Rapport 2021

Application du Règlement sur la gestion contractuelle

De par l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du Conseil, un rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le Règlement 1066-18 sur la gestion contractuelle a été adopté en juillet 2018.

Par la suite, en janvier 2019, ce règlement a été abrogé par le Règlement 1083-18 afin d'y inclure un article concernant le « secrétaire du comité de sélection ».

En 2021, la Ville a adopté le Règlement 1166-21 modifiant le Règlement 1083-18 afin d'intégrer un article afin de prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

Au courant de l'année 2021, la Ville a procédé à des appels d'offres sur invitation :

- Sel de déglacage

Elle a également procédé à des appels d'offres par le système électronique d'appels d'offres (SÉAO) :

- Collecte et disposition de déchets solides
- Travaux de réfection de l'avenue Terry-Fox
- Travaux de réfection de l'immeuble municipal du 200 boulevard Perron Ouest
- Travaux de réfection du stationnement de la Pointe Taylor
- Remplacement du système de réfrigération de l'aréna
- Fourniture et livraison d'essence et de mazout

Des achats ont été effectués auprès de fournisseurs sous une forme de contrat : « Gré à Gré » de plus de 25 000 \$. En voici quelques-uns, sans s'y limiter :

- Construction d'un bâtiment de service pour la patinoire extérieure du Parc Chaleurs;
- Système d'éclairage pour le bâtiment et le stationnement de la patinoire extérieure;
- Achat de bandes pour la patinoire extérieure.

Chacun de ces octrois de contrat ont été faits dans le respect des règlements sur la gestion contractuelle de la Ville de New Richmond.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire
du Conseil le 6 décembre 2021

Céline LeBlanc
Greffière